

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRrane El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté-e-s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRrane El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

O B J E T

**RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS
LOCALES ET GROUPEMENTS LOCAUX ANNÉE 2023 (3^{ème} affectation)**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-103b-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**Répartition de la subvention municipale aux associations locales
et groupements locaux, année 2023 (3^{ème} affectation)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 22 mars 2023, une enveloppe a été déterminée permettant d'attribuer des subventions aux associations locales et groupements locaux, au titre de l'année 2023.

Une première ventilation de cette subvention a été portée dans le document budgétaire mais l'intégralité de cette somme n'a pas été affectée, en attente des décisions prises par la commission Culture-Événements-Vie associative-Citoyenneté - Politique de la ville chargée de se prononcer sur l'attribution desdites subventions.

Après deux répartitions de la subvention votées lors des Conseils Municipaux du 10 mai et 20 juin 2023, la présente délibération poursuit la répartition de l'enveloppe affectée à la vie associative.

Le conseil,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, et L1611-4 relatif aux versements de subventions aux associations,

Vu l'enveloppe budgétaire prévue pour les associations locales et groupements locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023, voté le 22 mars 2023

Vu l'avis de la commission Culture-Événements-Vie associative-Citoyenneté - Politique de la ville du 06 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Décide de verser aux associations et groupements locaux pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention fonctionnement	Subvention de projet
ACTION SOCIALE DROITS FONDAMENTAUX	500	1 000
Emmaüs la Friperie solidaire	0	1 000
Un Bouchon une Espérance	500	0
EDUCATION SCOLAIRE	0	500
FCPE conseil local écoles du Parc	0	500
LOISIRS ET ANIMATION LOCALE	3000	0
Office du Tourisme	3000	0
TOTAL	3500	1 500
TOTAL ENVELOPPE ASSOCIATIONS	5 000	

Article 2 - Dit que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-103b-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023